

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2021-050

PUBLIÉ LE 31 MARS 2021

Sommaire

Direction départementale de Cohésion Sociale et de la Protection des Populations / Secrétariat général

2A-2021-03-31-00002 - Arrêté portant organisation de la direction départementale de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations (4 pages)

Page 3

Direction départementale de Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

2A-2021-03-31-00002

31/03/2021 : M.Pascal LELARGE

Arrêté portant organisation de la direction
départementale de l'emploi du travail des
solidarités et de la protection des populations

ARRETE

- Article 1^{er}** – La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations exerce, sous l'autorité du préfet de la Corse-du-Sud, à l'exception des services relevant du système d'inspection et de législation du travail, les attributions définies aux articles 4 et 5 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles
- Article 2** - Elle est organisée en cinq services dont une unité de contrôle en charge de l'inspection du travail, et en outre :
- le référent pour les relations avec le secrétariat général commun, également conseiller de prévention et pilote des missions du secrétariat des commissions médicales départementales (comité médical et commission de réforme) des fonctions publiques État, hospitalière et de la Collectivité de Corse,
 - la déléguée sur des missions transversales, chargé de missions à enjeux et managériales rattachée à la direction, dont la démarche qualité.
- Article 3** – Le service vétérinaire et phytosanitaire (VP) est chargé :
- de la protection de la santé animale et de la prévention des épizooties, notamment par le contrôle de la traçabilité des animaux de rente,
 - de la protection du bien-être des animaux domestiques,
 - de la protection de la faune sauvage captive,
 - de la sécurité sanitaire abattoirs et des aliments, à tous les stades de la production et de la distribution,
 - de la gestion des alertes relatives à l'objet,
 - du concours à la mise en œuvre des mesures de protection des végétaux, notamment par le contrôle des produits phytosanitaires et autres intrants,
 - du contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement dans le secteur agricole et dans certains secteurs agroalimentaires.
- Article 4** – Le service concurrence, consommation et répression des fraudes (CCRF) est chargé :
- du contrôle de l'information sur les prix, les produits et services,
 - du contrôle des pratiques commerciales réglementées ou interdites,
 - du contrôle du respect des obligations en matière de conformité, de qualité, de sécurité et de loyauté de l'offre de produits alimentaires et non alimentaires et de services,
- Article 5** – Le service insertion, emploi, entreprises (I2E) est chargé :
- de l'animation du service public de l'insertion et de l'emploi,
 - de l'accompagnement des entreprises et des salariés pour faire face aux mutations économiques et participer à la revitalisation des territoires (activité partielle, formation et conduite de la politique du titre, VAE, plan de sauvegarde de l'emploi, ruptures conventionnelles collectives...)
 - de la mise en œuvre les politiques locales de l'emploi au travers des plans et dispositifs d'aides en faveur des publics en difficulté : contrats aidés, insertion par l'activité économique, participation à la politique du maintien et de l'accès à l'emploi des personnes reconnues travailleurs handicapés dont le développement des entreprises adaptées et appui aux nouvelles formes d'emploi (SCOP, ESUS, dispositif d'accompagnement à la création d'activité,...)
 - de la conception et du développement des programmes d'intervention de l'Etat relatifs au renforcement de la cohésion sociale : la lutte contre la discrimination, l'intégration des primo-arrivant, la politique de la ville (suivi des contrats de ville de Porto Vecchio et Ajaccio), la prise en compte des territoires ruraux et des zones montagne.

- Article 6 –** Le service logement et cohésion sociale (LCS) est chargé du pilotage, de la mise en œuvre et de la participation aux dispositifs relatifs :
- à la politique sociale de l'habitat (secrétariat de la commission de médiation pour le droit au logement opposable, suivi du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, gestion du contingent préfectoral,...)
 - à la prévention des expulsions locatives, à la gestion du concours à la force publique et de l'indemnisation des bailleurs, à la commission départementale de conciliation des rapports locatifs,
 - à la politique d'hébergement et de logement adapté pour assurer l'accueil et l'accompagnement des publics en grande précarité et des personnes sans-abri,
 - à la protection juridique des personnes vulnérables,
 - à la protection familiale, en lien avec la caisse d'allocations familiales de la Corse-du-Sud,
 - à la politique du handicap et à la liaison pour le département de la Corse-du-Sud avec la maison des personnes handicapées de la Collectivité de Corse,
 - au contrôle et à l'inspection des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du préfet, des séjours vacances adaptées organisées et des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, de la protection de l'enfance,
 - à la politique d'aide alimentaire en faveur des plus démunis,
 - à l'animation du service public de la rue vers le logement.

- Article 7-** Le service de la politique du travail (PT) est chargé :
- du contrôle et de l'application de la législation du travail dans les entreprises (Unité de contrôle)
 - de l'appui juridique et de l'animation auprès du Système d'Inspection du Travail et des partenaires sociaux : accès au droit (renseignements droit du travail), enregistrement des accords d'entreprises, homologation des ruptures conventionnelles, gestion des conseillers du salarié, instruction dérogation repos dominical, informations relatives au dialogue social et à la négociation collective en entreprises, réception des déclarations d'hébergement collectif.

- Article 8 -** Les services de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont implantés :
- au n° 18 de l'avenue Colonel Colonna d'Ornano, 20704 Ajaccio, pour le siège de la direction,
 - immeuble Le Beauce, Parc San Lazaro, avenue Napoléon III, 20180 Ajaccio, pour le service politique du travail,
 - rue Mansuetus Alessandri, 20137 Porto-Vecchio, pour l'antenne de Porto-Vecchio,
 - dans les abattoirs de Cuttoli, Porto-Vecchio, Bastelica, Cozzano et Serra-di-Ferro.

- Article 9 –** L'arrêté n° 2A-2021-01-20-003 du 20 janvier 2021 portant modification de l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud est abrogé le 1^{er} avril 2021.

- Article 10 –** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Ajaccio, le

Le préfet



Pascal LELARGE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr - @Prefet2A

